



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

43^e séance plénière

Jeudi 1^{er} novembre 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

*En l'absence du Président, M. Rosselli (Uruguay),
Vice-Président, assume la Présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 76 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général (A/62/314)

M. Tavares (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de la Cour pénale internationale.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays candidats à l'adhésion, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Turquie, les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et le Monténégro, le pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, l'Islande, ainsi que l'Ukraine, Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne (UE) est déterminée à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus abominables qui préoccupent la communauté internationale. La Cour pénale internationale (CPI), créée il y a près de 10 ans, est l'un des plus grands accomplissements de la lutte contre l'impunité. L'UE réaffirme son appui aux travaux de la Cour.

L'importance de la CPI doit être considérée dans le contexte plus vaste de l'ordre international. La Cour est en mesure de contribuer considérablement à un monde plus juste et plus pacifique, en promouvant le respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et de l'état de droit. L'UE demeure convaincue que paix et justice ne sont pas des objectifs incompatibles, bien au contraire. De notre point de vue, nous ne pouvons pas instaurer une paix durable si nous ne répondons pas aux attentes quant à l'établissement des responsabilités individuelles pour les crimes internationaux les plus graves.

Il incombe au premier chef aux États de traduire en justice les auteurs de ces crimes. La CPI ne sera saisie qu'en dernier ressort, si les États ne s'acquittent pas de leur devoir. La CPI joue un rôle important pour ce qui est du respect de l'obligation de rendre compte, lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne parviennent pas à mener leur tâche à bien ou ne veulent ou ne peuvent pas se saisir d'une affaire. S'agissant de l'effet de dissuasion et de la prévention, l'Union européenne considère la CPI comme un instrument essentiel à la prévention du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

L'Union européenne remercie la Cour de son rapport (A/62/314). Celui-ci démontre clairement que la Cour est une institution dynamique qui a réalisé des progrès considérables dans ses enquêtes et ses procédures judiciaires. À cet égard, l'UE partage les préoccupations de la Cour concernant les mandats

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



d'arrêt non encore exécutés, qui ont été décernés dans le cadre des enquêtes menées par la CPI au Darfour et en Ouganda. L'UE demande instamment à toutes les parties de coopérer avec la Cour pour que les individus concernés soient traduits en justice dès que possible. L'UE insiste sur l'obligation du Gouvernement soudanais de coopérer avec la Cour conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité.

L'adhésion de 105 États au Statut de Rome et les quatre situations dont la Cour est saisie constituent des accomplissements majeurs pour une jeune juridiction. À cet égard, nous voudrions mettre en relief trois faits essentiels dans la situation en République démocratique du Congo. Le procès de M. Lubanga Dyilo se prépare, et quatre victimes ont participé aux audiences par l'intermédiaire de leurs représentants légaux. C'est la première fois dans l'histoire d'une juridiction pénale internationale que des victimes participent à la procédure en cette qualité, sans avoir été appelées comme témoins. À cet égard, l'UE se félicite également de l'arrestation et de la remise à la CPI de Germain Katanga à la date du 18 octobre.

L'UE se fait l'écho du Secrétaire général, qui, dans la déclaration qu'il a prononcée à l'occasion du cinquième anniversaire de la Cour, a affirmé que la CPI s'était déjà imposée comme la pièce maîtresse d'un système de justice pénale internationale. L'UE se félicite de la coopération accrue de la Cour avec d'autres tribunaux internationaux et hybrides, en particulier le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Nous convenons tous que les premières mesures prises par la Cour sont fondées et que le rapport témoigne de ses accomplissements. Cela étant, la Cour est essentiellement tributaire de la coopération et de l'aide efficace des États, ainsi que de l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales.

Étant donné que la CPI n'a pas la capacité de faire exécuter ses décisions, elle doit compter sur l'aide d'autres instances pour arrêter les suspects, fournir des éléments de preuve, réinstaller les témoins, protéger les victimes et donner effet aux arrêts. Nous soulignons qu'il est important que les États parties de même que les États non parties coopèrent avec la Cour, tant de façon générale que plus spécifiquement pour l'exécution des mandats d'arrêt.

En outre, l'UE se félicite de la coopération accrue avec les organisations internationales, en particulier avec l'ONU. L'Organisation est un partenaire essentiel pour la CPI dans ce domaine, étant donné qu'elle est en

mesure de lui fournir des éléments de preuve ou un appui logistique. L'UE invite le Secrétaire général à traduire cet appui en actes encore plus tangibles sur le terrain.

L'UE et la CPI ont conclu un accord de coopération et d'assistance en avril 2006. L'Union européenne encourage d'autres organisations concernées, y compris l'Union africaine, à officialiser leur coopération avec la Cour.

L'Union européenne est un défenseur fervent et actif de l'universalité de la CPI et un partisan dévoué de l'intégrité du Statut de Rome. Elle renouvelle son appel à la ratification universelle du Statut, ainsi que de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. L'UE rappelle sa position commune et son plan d'action concernant la Cour, ainsi que l'ensemble des instruments dont elle dispose pour promouvoir l'universalité et l'intégrité du Statut de Rome.

L'UE se félicite également des efforts intenses déployés par la CPI pour diffuser des informations dans ce domaine. Il est primordial que la Cour cherche à communiquer avec les sociétés et les personnes victimes de crimes pour s'acquitter avec succès de son mandat plus vaste. À cet égard, les activités de la Cour sont particulièrement importantes quand elle communique avec les victimes, auxquelles le Statut de Rome assigne un rôle unique.

L'Union européenne souhaite remercier le Liechtenstein d'avoir organisé les réunions intersessions du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, qui se sont tenues à Princeton. Ces réunions se sont révélées très utiles pour l'élaboration de dispositions relatives au crime d'agression, dont la définition intéresse l'ensemble des États Membres de l'ONU. L'UE est décidée à contribuer à l'achèvement des travaux sur le crime d'agression et appuiera les solutions conformes à l'esprit et à la lettre du Statut de Rome et de la Charte des Nations Unies.

L'UE tient à souligner une fois encore que la coopération et l'assistance de nous tous, l'ONU et les autres organisations internationales et régionales, demeure cruciale pour que la Cour mène à bien ses activités.

M. Sealy (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La Trinité-et-Tobago a l'honneur et le privilège de prendre la parole au nom des membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont parties au Statut de Rome de la Cour pénale

internationale (CPI) au sujet du rapport de la Cour publié sous la cote A/62/314.

Le rapport, publié en application de l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la CPI, donne des informations utiles sur les activités menées par la Cour pendant l'année écoulée pour s'acquitter de son mandat conformément aux dispositions du Statut de Rome. Nous reconnaissons que la CPI est le seul tribunal international permanent chargé d'engager des poursuites contre des personnes accusées d'avoir commis les crimes les plus graves aux yeux de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et, quand une définition de ce crime sera définitivement adoptée en application des articles 121 et 123 du Statut de Rome, le crime d'agression.

Le 1^{er} juillet dernier, nous avons célébré le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. Pendant ce court intervalle de cinq ans, la Cour a réalisé des progrès importants dans la mise en place des systèmes nécessaires pour juger les personnes accusées de crimes relevant de sa compétence, garantissant ainsi que les malheureuses victimes de crimes graves obtiennent justice sans qu'il soit porté atteinte aux droits des accusés.

À cet égard, les États parties de la CARICOM notent avec satisfaction les progrès faits par la Cour en mars 2007, notamment la confirmation des charges dans l'affaire Thomas Lubanga Dyilo, qui concerne la situation en République démocratique du Congo, et les préparatifs en vue du commencement du procès. La CARICOM se félicite en outre de l'arrestation et de la remise de Germain Katanga ce mois-ci et de la mise en état rapide de l'affaire.

Nous nous inquiétons cependant de ce que les personnes accusées de commettre des crimes dans la région du Darfour au Soudan et dans le nord de l'Ouganda n'ont pas encore été appréhendées, bien que des mandats d'arrêt aient été émis à leur encontre. Nous tenons que le Procureur a conduit les enquêtes nécessaires dans ces affaires, et nous souhaitons renouveler les appels déjà lancés pour que les autorités compétentes des États concernés et d'autres entités coopèrent avec la Cour à l'exécution des mandats d'arrêt et à la remise des personnes accusées afin qu'elles soient jugées.

Les États parties de la CARICOM reconnaissent et affirment l'importance de la coopération entre la

justice nationale et la justice pénale internationale. La signature dernièrement du mémorandum d'accord régissant la création et le fonctionnement de la Cour sur le territoire de la République centrafricaine est une réussite exemplaire.

La compétence de la CPI est cependant complémentaire de celle des tribunaux nationaux. Ce principe, consacré dans l'article 1 du Statut de Rome, montre clairement que les rédacteurs du Statut de Rome étaient conscients du droit souverain qu'ont les États d'intenter des poursuites contre leurs ressortissants accusés d'avoir commis des crimes entrant dans le champ d'application du Statut.

De même, nous reconnaissons que les États ont l'obligation juridique de coopérer avec la Cour dans plusieurs domaines, notamment par l'exécution des mandats d'arrêt, la remise des accusés, le transfert des prisonniers, l'exécution des peines, la protection et la réinstallation des témoins. À cet égard, nous engageons tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à promulguer une loi complète pour l'application en droit interne des obligations juridiques qui leur incombent en vertu du Statut. L'adoption d'une loi d'application non seulement garantirait que les États ont la base juridique nécessaire pour intenter des poursuites contre les personnes accusées d'avoir commis des crimes dans le pays, conformément au principe de droit bien connu *Nulla poena sine lege*, mais aiderait à réfuter tout remise en question de la compétence de la Cour quand un État l'a saisie d'une affaire. Nous engageons aussi les États parties et les autres à ratifier le plus tôt possible l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale afin que la Cour puisse accomplir son travail sans entrave sur leur territoire.

Nous sommes encouragés par les mesures prises par la Cour pour rencontrer plusieurs personnes, groupes et organisations, y compris des représentants de l'Union africaine et des États africains, dans le cadre de l'accord régissant les relations entre la CPI et l'Union africaine. De plus, nous accueillons avec satisfaction la signature de l'accord de siège par la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas, qui définit les relations entre la Cour et le pays hôte.

Pendant l'année écoulée, la Cour a montré une grande détermination de devenir une institution judiciaire véritablement mondiale. Outre qu'elle a accueilli cinq nouveaux États parties, dont Saint-Kitts-

et-Nevis, situé dans la région de la CARICOM, la Cour a entrepris un programme intensifié de communication. Celui-ci a permis de mieux faire connaître le rôle de la Cour, en particulier dans les pays en situation et de battre en brèche les idées fausses concernant son fonctionnement, tout en lui donnant une plus grande légitimité.

Le préambule du Statut de Rome envisage la coopération entre la Cour et l'ONU tout en reconnaissant l'indépendance de la Cour. Par conséquent, nous notons avec satisfaction les contacts établis entre les responsables des deux institutions pendant l'année écoulée sur les questions intéressant leurs programmes de travail respectifs. La conclusion du mémorandum d'accord entre la Cour et la Cour spéciale pour la Sierra Leone a encore accru le crédit dont jouit le travail de la Cour. En concourant à la tenue du procès de Charles Taylor, la CPI a montré qu'elle était résolue à aider à combattre l'impunité dans toutes les parties du monde.

La sixième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de la CPI aura lieu ici au Siège de l'ONU du 30 novembre au 16 décembre 2007. Nous espérons que les participants y seront plus nombreux qu'à toutes les précédentes sessions de l'Assemblée des États Parties car les 105 États parties, tous les États signataires et tous les États observateurs sont représentés au Siège de l'ONU à New York. Ce sera une bonne occasion de poursuivre les efforts visant l'universalisation du Statut de Rome.

Figure à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties l'élection des juges pour pourvoir les postes vacants à la suite du départ à la retraite de trois juges, dont le Juge Hudson-Phillips, de la Trinité-et-Tobago. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a annoncé, et la CARICOM a approuvé, la candidature de M. Jean Permanand, juge d'appel à la retraite, personne d'une grande intégrité morale et juriste distingué compétent en droit pénal et en procédure pénale, pour occuper l'un de ces postes.

Les États parties de la CARICOM estiment que la Cour pénale internationale est une institution judiciaire internationale dont la communauté internationale a toutes les raisons d'être fière. Ces États continueront à soutenir énergiquement la CPI et à encourager les autres États, dont les États membres de la CARICOM, à adhérer au Statut de Rome car nous sommes fermement convaincus que ce n'est que grâce au fonctionnement efficace d'une institution telle que la

Cour que nous pourrions mettre un terme à la culture d'impunité pour ces crimes graves qui préoccupent la communauté internationale et que nous pourrions apporter la paix et la stabilité aux pays où ces crimes haineux ont été commis.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Je tiens à remercier le juge Philippe Kirsch, Président de la Cour pénale internationale (CPI), de sa présentation positive et directe du rapport sur les travaux et la situation de la Cour.

Depuis sa création il y a cinq ans, la CPI a réalisé d'importants progrès. Il y a maintenant 105 États parties au Statut de Rome de la CPI. Le Bureau du Procureur enquête sur des crimes dans quatre situations. Des mandats d'arrêt ont été émis à l'encontre des auteurs présumés dans trois de ces situations. En janvier 2007, la Cour a confirmé les charges de crimes de guerre contre Thomas Lubanga Dyilo, un ancien chef de milice congolais. Nous attendons son procès, qui sera le premier devant la Cour pénale internationale et qui commencera début 2008.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande saluent la récente décision du Gouvernement de République démocratique du Congo de livrer Germain Katanga à la Cour. Cette remise donne un exemple opportun des résultats qui peuvent être obtenus dans le cadre de la coopération avec le pays concerné.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande reconnaissent néanmoins que la CPI continue de rencontrer des difficultés de taille. Peut-être la plus importante d'entre elles est-elle le fait que la Cour est fortement tributaire du soutien et de l'aide des États et, à l'occasion, des organisations internationales et autres, pour accomplir son mandat aux termes du Statut de Rome. Ceci est clairement illustré par les six mandats d'arrêt actuellement en attente d'exécution pour les enquêtes sur le Darfour et l'Ouganda. La CPI ne pourra réussir que si les auteurs estiment qu'elle dispose d'un pouvoir d'action. Ceci nécessite une coopération de la part de tous les États pour donner effet aux mandats d'arrêt et aider la Cour dans les autres enquêtes en cours.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande appellent les Gouvernements soudanais et ougandais à jouer leur rôle dans les travaux de la CPI visant à mettre fin à l'impunité qui prévaut pour les crimes

internationaux les plus graves. En particulier, nous appelons le Gouvernement soudanais à prendre toutes les mesures pour arrêter le Ministre d'État aux affaires humanitaires, Ahmad Harun, et le chef de milice, Ali Kushayb, et à les transférer à la Cour pour qu'ils soient jugés. Le fait de donner suite à ces mandats d'arrêt sera une preuve non seulement de respect de la primauté du droit mais aussi, plus généralement, d'attachement à la justice pénale internationale.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande estiment que le soutien de la Cour et la coopération avec celle-ci sont essentiels au succès de la Cour, bien que ce soutien puisse prendre différentes formes. Par exemple, la Nouvelle-Zélande a récemment signé un accord avec la CPI visant à fournir une coopération spécifique. Nous encourageons tous les États parties à examiner les mesures pratiques qu'ils peuvent adopter pour soutenir les travaux de la Cour.

La CPI a continué à développer des liens de collaboration avec plusieurs cours et tribunaux internationaux. Un niveau de coopération sans précédent existe entre la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Nous nous félicitons de l'aide que la CPI fournit à ce Tribunal spécial dans le cadre du procès de Charles Taylor. Nous voyons cette coopération comme un moyen d'atteindre un objectif plus large de lutte contre l'impunité pénale, lutte qui est à l'origine de l'établissement même de la CPI.

La ratification universelle du Statut de Rome est aussi essentielle au succès de la CPI. Si nous voulons que les auteurs des crimes les plus abominables n'aient aucun endroit où trouver refuge, nous devons accroître nos efforts collectifs en vue de promouvoir l'universalité du Statut de Rome. À cet égard, les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se félicitent de l'adoption d'un plan d'action, lors de l'assemblée des États parties l'an dernier, pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Depuis lors, le Japon est devenu un État partie au Statut de Rome. Nous espérons que l'adhésion du Japon encouragera d'autres États à faire de même, en particulier les États d'Asie.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont poursuivi leurs efforts au plan régional pour encourager d'autres ratifications. Par exemple, l'Australie a récemment saisi l'occasion de la visite du Procureur de la CPI en Australie en août dernier pour organiser un séminaire régional destiné à promouvoir

l'adhésion au Statut de Rome. Ce séminaire a rassemblé 70 représentants de l'Asie-Pacifique, dont des ministres et des hauts responsables gouvernementaux.

Depuis septembre 2000, la Campagne du Canada en faveur de la Cour pénale internationale et de l'imputabilité, financée par le Ministre des Affaires étrangères et du commerce international du Canada, a fourni un financement de plus de 4,3 millions de dollars pour soutenir des événements et des projets visant à encourager la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome, à contribuer au fonctionnement efficace de la Cour et des autres tribunaux pénaux internationaux et à mener des actions de formation et de sensibilisation concernant la CPI et d'autres tribunaux pénaux internationaux.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande continueront d'apporter un soutien fort et indéfectible à la CPI. Nous appelons tous les États membres à faire de même.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je souhaite remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI), M. Philippe Kirsch, pour la présentation du rapport de la CPI à l'Assemblée générale aujourd'hui.

La Cour a continué à réaliser des progrès importants dans ses travaux et ses activités judiciaires. La situation en République démocratique du Congo en est notamment la preuve. Nous notons avec satisfaction la remise d'un deuxième inculpé dans cette situation, ce qui donnera à la CPI une nouvelle occasion de faire montre de son excellence.

Nous rendons hommage à tous les organes de la Cour pour leur travail professionnel, indépendant et impartial réalisé au cours de cette année. En effet, nous sommes convaincus que la CPI travaille selon la vision qu'avaient les rédacteurs du Statut et que ses activités à La Haye et sur le terrain ont un impact évident sur les situations faisant l'objet d'une enquête, mais aussi un impact préventif en général.

Comme le souligne le rapport de la CPI, la Cour reste tributaire de la coopération avec les États et les organisations internationales s'agissant de l'aspect opérationnel de ses travaux, en particulier, de l'arrestation et de la remise de personnes. Nous notons avec une vive préoccupation que six mandats d'arrêt doivent encore d'être exécutés. Pour certains d'entre eux, cette situation prévaut depuis plus de deux ans.

Cet état de choses est inacceptable. Nous appelons tous les États, parties ou non au Statut, ainsi que tous les autres acteurs concernés, tels que le Conseil de sécurité, à examiner les conséquences d'un tel immobilisme en ce moment décisif. L'engagement de mettre un terme à l'impunité des pires crimes est aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était lors de l'adoption du Statut.

À Rome, nous avons envoyé un message clair aux auteurs passés, potentiels et futurs de ces crimes leur indiquant que leurs actes ne resteraient pas impunis. Le Statut a donc fourni une réponse juridique forte à ce dilemme « paix contre justice », comme certains l'appellent, sous la forme d'une obligation légale de coopération avec la CPI, en particulier s'agissant de l'arrestation et de la remise de personnes. Cette obligation n'est pas négociable et doit être mise en œuvre intégralement.

Concernant l'ONU, une coopération est nécessaire au plan technique, comme le prévoit l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, ainsi qu'au plan politique.

Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle très important à cet égard. Le Statut de Rome et l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale envisagent une relation mutuellement bénéfique entre la Cour et l'ONU, ce qui reflète la nature de la Cour en tant qu'institution chargée de promouvoir et de rendre la justice sur la base du principe de complémentarité, contribuant ainsi à la paix et à la sécurité.

Le Liechtenstein a toujours appuyé vigoureusement la Cour pénale internationale et continue de le faire alors que la Cour commence à laisser sa trace sur le système des institutions internationales. Nous souhaitons la bienvenue au Japon en tant que cent cinquième État partie au Statut de Rome et appelons les autres États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut dans un avenir proche. Nous respectons pleinement la démarche de certains États qui continuent d'évaluer les avantages de la ratification ou de l'adhésion et les difficultés qui en découlent, mais nous les encourageons à entamer un dialogue avec la Cour et les autres États parties afin de répondre à leurs préoccupations. Le nombre d'États parties continuera d'augmenter, mais on peut déjà dire clairement que l'entrée en vigueur du Statut a

représenté un changement irréversible dans notre conception de l'état de droit.

Nous nous réjouissons de la sixième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome qui se tiendra ici, au Siège, du 30 novembre au 14 décembre 2007. Nous espérons que tous les États saisiront cette occasion pour participer activement en tant que membres ou observateurs. À cet égard, nous mettons une fois de plus l'accent sur le travail visant à définir le crime d'agression. Notre mission à New York a, pour la quatrième fois, organisé une réunion intersessions concernant le crime d'agression à l'Université de Princeton en juin 2007, où l'on a réalisé de nouveaux progrès relativement à cette question importante. Nous attendons la poursuite de ce dialogue constructif entre les États parties, ainsi que non parties, alors que nous nous approchons de la Conférence d'examen.

M^{me} Nguyen Thi Thanh Ha (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Il y a cinq ans, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) est entré en vigueur, marquant un tournant historique dans le développement du droit pénal international. Ma délégation remercie aujourd'hui le juge Philippe Kirsch, Président de la Cour, d'avoir présenté le rapport de la Cour (A/62/314). Ma délégation souscrit à l'opinion exprimée au paragraphe 4 du rapport, selon laquelle

« [L]a Cour a pour objet de contribuer, en aidant à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, à prévenir les crimes de ce type et à maintenir la paix et la sécurité ».

Le 1^{er} octobre 2007, le nombre d'États parties au Statut de Rome a atteint 105, ce qui atteste de l'appui vigoureux des États Membres de l'ONU à la Cour. Les activités de la Cour, énoncées dans le rapport, corroborent une fois de plus l'opinion du Secrétaire général de l'ONU selon laquelle la Cour est la pièce maîtresse du système de justice pénale internationale. Jusqu'à présent, quatre situations ont été renvoyées à la Cour. Le grand nombre de communications relatives à des crimes qui auraient été commis que reçoit la Cour témoigne également de son prestige croissant. La coopération entre la Cour et l'ONU, les États, les organisations internationales et la société civile continue d'être encouragée.

Tout en prenant note des progrès substantiels réalisés par la Cour pénale internationale, il convient de souligner qu'elle ne disposera pas de toutes ses prérogatives tant que le crime d'agression n'aura pas été défini et inscrit dans le Statut de Rome. Le Groupe

de travail spécial sur le crime d'agression de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome a déployé des efforts remarquables pour définir l'acte d'agression et les conditions permettant à la Cour d'exercer sa compétence à l'égard de ce crime. La sixième session de l'Assemblée des États parties qui sera convoquée à New York à la fin du mois devrait fournir une autre occasion de mener un débat fructueux sur cette question importante et non réglée concernant la compétence de la Cour.

Le Viet Nam a suivi l'évolution de la CPI avec beaucoup d'intérêt. Nous avons, à de nombreuses reprises, affirmé notre appui en faveur d'une Cour pénale internationale indépendante et objective qui complète les systèmes juridiques nationaux et exerce ses fonctions conformément aux principes fondamentaux du droit international. De fait, les autorités compétentes du Viet Nam étudient sérieusement la possibilité d'adhérer au Statut de Rome. Nous sommes particulièrement intéressés par les travaux du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression et appuyons la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale adoptée lors de sa vingt-neuvième session, qui représente un guide important pour les travaux de fond du Groupe.

M. Maurer (Suisse) : La Suisse tient, en préambule, à remercier le Président Philippe Kirsch pour la présentation du troisième rapport annuel de la Cour pénale internationale (CPI) (A/62/314), rendant compte des principaux développements concernant les activités de la Cour ainsi que de la collaboration entre la Cour et les Nations Unies. La Suisse tient également à exprimer sa reconnaissance aux représentants et au personnel de la Cour pour le travail remarquable qu'ils fournissent pour s'acquitter de la tâche colossale qui leur a été confiée.

La Suisse se félicite de la coopération fructueuse qui s'est établie entre la Cour et plusieurs agences des Nations Unies ainsi que du soutien institutionnel fourni au Tribunal spécial pour la Sierra Leone en lien avec l'affaire Charles Taylor. Elle salue en outre le soutien apporté à la Cour pénale internationale par plusieurs États, en particulier grâce à la conclusion de divers accords bilatéraux avec la Cour sur des questions spécifiques de coopération.

Comme le mentionne le rapport de la Cour, celle-ci est pleinement opérationnelle et a été saisie de quatre affaires. La Suisse relève avec satisfaction les progrès importants qui ont été réalisés durant l'année

2007, notamment le renvoi de l'affaire le Procureur contre Thomas Lubanga Dyilo devant la Chambre de première instance et le transfert de Germain Katanga à la Haye par la République démocratique du Congo. Le fait qu'après si peu de temps la Cour examine et ouvre des procédures dans le cadre de quatre affaires confirme que l'établissement d'une cour pénale internationale permanente était un développement indispensable du droit international. Les États, mais aussi les Nations Unies en tant que telles, ont beaucoup investi pour parvenir à un accord sur le Statut de la Cour et pour assurer l'établissement de celle-ci. Cinq ans après sa création, la CPI compte déjà à son actif plusieurs réalisations remarquables. La volonté des États et des Nations Unies de soutenir et promouvoir l'action de la Cour ne doit toutefois pas s'infléchir. Au contraire, tant la communauté internationale que les États individuellement doivent, plus que jamais, poursuivre leurs efforts.

La Suisse tient à souligner les effets positifs, sur le terrain, des activités de la Cour. Les développements dans le nord de l'Ouganda en sont un exemple parlant. Suite à la délivrance des mandats d'arrêt de la Cour, la situation humanitaire s'est considérablement améliorée, et des négociations de paix sont devenues possibles.

La Suisse est convaincue qu'il ne peut y avoir de paix et de sécurité durables dans le monde sans justice internationale. La communauté internationale attend beaucoup de la Cour. En effet, la Cour est appelée à jouer un rôle central dans la lutte contre l'impunité et dans l'application de la justice, deux éléments cruciaux dans la perspective d'une paix et d'une sécurité durables, en particulier dans les situations d'après conflit. Cette tâche est capitale.

La Cour s'est vu octroyer par le Statut de Rome la juridiction et les moyens légaux nécessaires pour poursuivre les personnes responsables des crimes les plus odieux, lorsque les États compétents n'ont pas la volonté ou la capacité de mener véritablement à bien les poursuites.

La Cour ne manque pas, à ce stade, de ressources financières pour exécuter son mandat, malgré certains arriérés tout de même. En revanche, ce qu'il faut à la Cour, ce sont les compétences d'exécution nécessaires pour accomplir ses tâches. La Cour est par conséquent largement dépendante du soutien et de la coopération des États. Comme le relève très justement le rapport du

Président Kirsch, les États sont le pilier d'exécution du système de la justice pénale internationale.

La Suisse tient à souligner le rôle important que les États doivent jouer en soutenant la Cour pénale internationale et en coopérant avec elle. Il incombe aux États, conformément au Statut de Rome et aux objectifs de la Charte des Nations Unies sur le maintien de la paix et de la sécurité, de soutenir la Cour et de coopérer pleinement avec elle.

La Suisse est convaincue que la relation entre les États et la Cour est basée sur la réciprocité. Si les États ont de grandes attentes envers la Cour, la Cour a elle aussi de grandes attentes envers les États. La Cour ne sera en mesure de répondre à ces attentes et de s'acquitter de son mandat que si les États lui offrent leur soutien.

La Suisse souhaite rappeler qu'une pleine coopération avec la Cour doit exister à tous les stades, que ce soit pour l'enquête ou pour l'exécution des décisions de la Cour, notamment les mandats d'arrêt. En outre, la coopération est non seulement nécessaire de la part des États directement concernés par les affaires devant la Cour mais aussi de la part d'autres États. En effet, le troisième rapport annuel a relevé que, dans les situations dont la Cour est saisie et durant la période couverte par le rapport, les enquêtes ont été menées à la fois sur le territoire des quatre États concernés et sur le territoire de plus de 25 autres États. Il est dès lors essentiel que tous les États, et pas seulement ceux directement concernés, coopèrent avec la Cour. À cet égard, la coopération des États non parties au Statut de la Cour est non seulement prévue par le Statut, mais elle est même particulièrement souhaitée.

Enfin, la Suisse partage pleinement l'avis contenu dans le rapport « [l]es objectifs que poursuivaient les États parties au Statut de Rome en créant la Cour recourent les buts et principes de l'ONU » (A/62/314, par. 4). Ce message soutient l'idée que le Statut de Rome devrait être de portée universelle. Dans cette optique, la Suisse exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans délai au Statut de Rome.

M. Manuel Pérez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Mon pays appuie et continuera d'appuyer la création d'une cour pénale internationale impartiale, non sélective, efficace et juste qui vienne compléter les systèmes judiciaires nationaux et soit vraiment indépendante – et donc libérée de toute subordination à

des intérêts politiques susceptibles de compromettre sa nature.

Le manque d'indépendance de la Cour pénale internationale est préoccupant, compte tenu de la manière dont ses relations avec le Conseil de sécurité ont été définies. L'Article 16 du Statut de Rome confère au Conseil le pouvoir de suspendre des enquêtes ou poursuites de la Cour, et l'Article 5 du même texte prétend subordonner à l'avenir l'exercice de la compétence de la Cour à la détermination par le Conseil de sécurité qu'un acte d'agression a été commis par un État. Ces deux éléments jettent le doute sur l'efficacité et l'indépendance véritables de la Cour dans ses travaux

L'action des États-Unis qui vise à signer des accords bilatéraux d'immunité soustrayant leurs citoyens à la compétence de la Cour internationale de Justice est également préoccupante. De tels accords empêchent non seulement de déférer à la Cour un grand nombre de personnes, y compris des responsables gouvernementaux anciens et actuels, des militaires et des citoyens des États-Unis en général, mais en plus, ils n'imposent pas à ce pays l'obligation d'enquêter sur ces personnes et de les poursuivre. Cuba dénonce ces agissements, qui visent clairement à nuire à l'efficacité et à la crédibilité de la CPI et à soustraire les citoyens américains au système pénal international, en violation flagrante des règles du droit international.

La délégation cubaine a participé avec un vif intérêt à toutes les phases de la création de la Cour pénale internationale et reconnaît la pertinence du Statut de Rome en droit international. Cependant, certaines des attentes fondamentales énoncées au début du processus, telles que l'élaboration d'une définition du crime d'agression, n'ont pas encore été satisfaites.

Nous espérons que le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, qui est ouvert à tous les États Membres de l'ONU sur un pied d'égalité, pourra accomplir son travail de manière satisfaisante en élaborant une définition largement acceptée de ce crime, en vertu de laquelle ses auteurs pourront être jugés et condamnés. À cet égard, nous considérons que l'Assemblée des États parties devrait ouvrir davantage de possibilités au fonctionnement du Groupe de travail spécial, en lui allouant plus de temps et en convoquant des réunions entre les sessions, si nécessaire.

Une fois encore, la délégation cubaine n'a pas pu participer à la réunion officieuse du Groupe de travail spécial, qui s'est tenue à Princeton, étant donné que les

autorités des États-Unis ont refusé sans justification à deux de ses représentants de voyager au-delà du rayon de 25 miles mesuré à partir de Columbus Circle, bien que cette permission ait été demandée avant la date limite qui avait été fixée. Les membres de la Mission cubaine auprès des Nations Unies sont sujets à cette restriction discriminatoire, qui contrevient à l'Accord de siège et aux règles du droit diplomatique.

Pour Cuba, petit pays soumis à un blocus économique et financier, qui est victime d'agressions constantes de la part de la plus grande puissance qui ait jamais existé, il est très difficile de prendre la décision d'adhérer au Statut de Rome sans qu'il existe une définition claire et précise du crime d'agression. Nous avons adopté et maintenons une position constructive à l'égard de la création d'une justice pénale internationale qui soit véritablement impartiale, efficace, indépendante et complémentaire des juridictions nationales. En ce sens, nous suivons avec intérêt l'évolution et le fonctionnement de cette nouvelle institution à la faveur, entre autres, de notre participation en qualité d'observateurs aux réunions de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome.

Ma délégation réaffirme sa volonté de contribuer à la mise en œuvre d'une justice pénale internationale qui soit véritablement efficace et conforme aux normes du droit international, et en particulier à la Charte des Nations Unies.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*): La Norvège se félicite du troisième rapport annuel de la Cour pénale internationale (CPI) (A/62/314) et tient à remercier le Président de la CPI, le juge Philippe Kirsch, de son exposé.

La Norvège est un fervent partisan de la CPI, et nous sommes très heureux de constater les progrès qu'elle a réalisés au cours de l'année écoulée. Cette année, la CPI a célébré le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. Malgré son jeune âge, la Cour s'intègre rapidement dans les systèmes juridiques, parmi les institutions internationales et au sein des relations internationales.

Les relations entre la CPI et l'Organisation des Nations Unies sont d'une grande importance. Pour mettre fin aux climats d'impunité, il faut une coopération déterminée entre les interlocuteurs qui ont pour objectifs communs et pour ambition partagée la paix, la justice et la sécurité internationales. La CPI est indépendante, mais elle entretient de puissants liens juridiques, historiques et opérationnels avec l'ONU.

L'ONU vise à promouvoir la paix et la justice sur la base des droits de l'homme. Ce sont deux objectifs distincts mais très proches, qui peuvent être difficiles à réaliser simultanément, mais nous devons nous y employer. Dans sa poursuite de ces objectifs, la CPI est un outil efficace et important pour mettre fin à l'impunité et promouvoir la primauté du droit.

La CPI peut traduire en justice les auteurs d'atrocités de masse lorsque les systèmes nationaux ne peuvent pas ou ne veulent pas le faire. Le principe de complémentarité offre un filet de sécurité. C'est pourquoi on ne devrait jamais évaluer la réussite de la CPI sur la seule base du nombre d'affaires inscrites à son rôle. Nous devons garder à l'esprit que la simple existence de la CPI a une incidence sur les systèmes nationaux, qui sont de plus en plus tournés vers la prévention et l'engagement de poursuites.

On devrait donc mesurer le succès du Statut de Rome à l'aune de la diminution globale de l'impunité pour le type de crimes en question, plutôt que du nombre d'accusés amenés à La Haye. De plus, à chaque fois que des autorités nationales enquêtent sur des affaires relatives à de graves crimes internationaux, en traduisent les auteurs en justice et les jugent, cela réaffirme l'objectif fondamental de la CPI : que les auteurs de tels crimes répondent de leurs actes.

L'interaction entre la Cour et l'ONU est précisée dans le Statut de Rome lui-même et dans l'Accord régissant les relations entre les deux parties. Le préambule au Statut de Rome réaffirme les buts et principes de la Charte des Nations Unies, en particulier que tous les États doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec ces buts et principes. La CPI aspire à agir conformément à ces derniers.

Cela est également apparent dans le rôle conféré au Conseil de sécurité dans le Statut. Le renvoi de situations par le Conseil de sécurité est l'un des mécanismes pour l'intervention de la CPI. Le Conseil de sécurité peut également demander à la Cour de surseoir à enquêter ou à poursuivre au moyen d'une résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte.

C'est avec une vive satisfaction que nous prenons acte du renforcement des relations entre la CPI et l'ONU. Nous appelons instamment tous les États et toutes les organisations internationales à apporter leur

concourent à la Cour et à l'ONU dans leurs efforts en vue de parvenir à leurs objectifs communs. La justice est aussi un ingrédient important de la paix, et la communauté internationale doit veiller à ce que la paix repose sur des fondations solides et à l'épreuve du temps.

La Norvège se félicite de l'appui fourni par l'Organisation pour faciliter l'activité de la CPI sur le terrain. Nous notons aussi avec satisfaction que, dans le cadre de l'Accord régissant les relations, l'ONU fournit des locaux et services pour la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des États parties, qui s'est déroulée au Siège au début de cette année. La sixième session aura également lieu au Siège, du 30 novembre au 14 décembre.

La Norvège se félicite de l'adoption d'un plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut, et nous contribuerons activement à ce dernier objectif. Nous sommes heureux de noter qu'à ce jour 105 États sont parties au Statut de Rome et qu'ils reflètent la diversité géographique de l'Assemblée générale. À cet égard, c'est avec joie que nous souhaitons la bienvenue au Japon, le dernier pays à avoir ajouté son nom à la liste des États parties. C'est un pas important vers l'universalité. Le nombre d'États parties croît d'année en année et la Norvège espère vivement que la CPI bénéficiera à l'avenir d'une adhésion universelle.

La CPI est tributaire de la coopération des États parties. Tous doivent faire le maximum pour accorder les meilleures conditions de travail possibles à la CPI. La Norvège attend des États qui ont des obligations juridiques en vertu du Statut ou qui ont signé des accords de coopération avec la CPI qu'ils s'acquittent de leurs obligations et qu'ils fassent la démonstration concrète de leur attachement à la justice. Ces États ont pour responsabilité de faire connaître la vraie nature de la Cour et son importance cruciale dans la quête de la justice.

C'est avec une vive préoccupation que nous notons que six mandats d'arrêt sont en suspens, deux d'entre eux relatifs à la situation au Darfour et les quatre autres relatifs à la situation en Ouganda. Nous exhortons tous les États concernés à s'acquitter de leurs responsabilités en donnant suite à ces mandats.

Il importe aussi que les États qui ne sont pas parties au Statut prêtent leur concours à la CPI. Nous avons été heureux d'apprendre que l'Ukraine avait signé l'Accord sur les privilèges et immunités de la

Cour pénale internationale. Elle est le premier État non partie au Statut à le faire et nous encourageons d'autres États à suivre son exemple.

L'interaction entre les différents tribunaux et cours du système de justice pénale internationale est un aspect important de l'élaboration d'une jurisprudence durable. C'est pourquoi nous nous félicitons de la signature d'un mémorandum d'accord entre la CPI et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. La CPI fournit une assistance pour permettre au Tribunal spécial pour la Sierra Leone de mener le procès de Charles Taylor à La Haye. Nous souhaitons aussi attirer l'attention sur le Projet d'outils juridiques de la CPI. Cet outil pratique et analytique, dont l'élaboration se poursuit, est financé par le Gouvernement norvégien et d'autres acteurs. Son but est de simplifier la manière dont un certain nombre d'institutions et d'individus interviennent par rapport à des crimes internationaux. L'objectif est d'accroître la qualité de ces activités et d'améliorer l'accès général à des informations précises sur le droit pénal international.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'engagement ferme et de longue date de la Norvège en faveur de l'intégrité du Statut de Rome et d'une Cour pénale internationale efficace et crédible. Nous pensons que la CPI devrait disposer du plus large appui possible de la part de tous les États. Nous pensons aussi que les intérêts à long terme de toutes les nations, quelles que soient leur taille, la région à laquelle elles appartiennent ou leur orientation politique, seront mieux servis par un renforcement de la primauté du droit et la promotion de la justice. Nous partageons tous les valeurs universelles liées à la protection de la dignité humaine. Cette protection est renforcée par une action concertée visant à lutter contre les crimes les plus graves qui intéressent la communauté internationale dans son ensemble.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Philippe Kirsch, de son exposé complet et détaillé présentant son rapport annuel sur l'activité de la Cour (A/62/314).

La Cour pénale internationale a été créée non seulement en tant qu'outil efficace pour que les auteurs des crimes les plus graves soient punis, mais aussi pour que son existence même ait un effet préventif et dissuasif par rapport à la commission de telles atrocités. De même, l'assistance fournie par la CPI au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour le procès de l'ancien Président du Libéria, Charles Taylor, témoigne

de la contribution significative de la Cour à un système plus large de promotion de la justice pénale internationale et à un système international où prime le respect de l'état de droit.

Les progrès réalisés par la CPI durant la période couverte par le rapport ont été importants, aussi bien dans ses enquêtes que dans ses procédures judiciaires. Nous tenons à souligner tout particulièrement le transfèrement de Germain Katanga à la Cour, où il sera poursuivi pour la commission présumée de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre; la coopération fournie par la République démocratique du Congo dans ce contexte; ainsi que la décision du Procureur d'ouvrir une enquête sur la situation en République centrafricaine.

Comme l'a signalé son Président, pour que la Cour pénale internationale (CPI) s'acquitte de son mandat, il est indispensable qu'elle bénéficie de l'appui et de la coopération des États, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, entre autres sources possibles d'appui. C'est pourquoi le Pérou exhorte tous les États à collaborer afin que les mandats d'arrêt émis par la CPI soient exécutés. De même, nous estimons que l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, doit fournir une aide en la matière dans le cadre juridique de coopération qui est en place.

À cet égard, nous déplorons le fait qu'à ce jour, aucun des membres de l'Armée de résistance du Seigneur qui font actuellement l'objet de mandats d'arrêt n'ait été appréhendé. De même, étant donné que la situation au Darfour a été renvoyée à la Cour par le Conseil de sécurité par la résolution 1593 (2005), il existe une obligation juridique de coopérer avec la Cour sur la base de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi nous espérons que les mandats d'arrêt respectifs seront rapidement mis à exécution. Le Conseil de sécurité, pour sa part, doit maintenir la pertinence de ses décisions en veillant à leur application.

Nous nous félicitons également des mesures prises pour renforcer la coopération internationale, en particulier avec l'ONU, notamment pour ce qui est de la facilitation des activités de la Cour sur le terrain, domaine particulièrement sensible et qui pose de très grands défis. La sécurité, tant du personnel de la Cour que des témoins et des victimes, est un sujet de préoccupation constante. Nous engageons instamment

l'ensemble des organisations internationales présentes sur le terrain à associer leurs efforts à ceux de la Cour.

Pour terminer, je voudrais rappeler que le Pérou appuie fermement la lutte contre l'impunité. C'est pourquoi il saisit la présente occasion pour réitérer sa volonté d'aider la Cour pénale internationale à s'acquitter efficacement de son mandat et de promouvoir l'intégrité de son Statut.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Les observations que nous allons faire sont le résultat de notre perspective nationale, laquelle a été façonnée par l'expérience que nous avons acquise grâce au fonctionnement d'une cour pénale internationale sur notre territoire, c'est-à-dire le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Mais avant cela, nous voudrions souhaiter une chaleureuse bienvenue aux États qui ont adhéré au Statut de Rome depuis que la Cour pénale internationale (CPI) a fait rapport à cet organe l'année dernière. L'universalité reste un objectif critique si nous voulons que la Cour pénale internationale réalise pleinement son potentiel en tant qu'acteur clef de la lutte contre l'impunité à l'échelle mondiale et en tant que composante majeure et nécessaire d'une paix durable. Nous espérons accueillir bientôt de nouveaux États parties, et nous continuons à engager instamment nos amis qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Statut de Rome à le faire le plus rapidement possible.

Le rapport présenté ce matin par le Président de la Cour, M. Kirsch (voir A/62/PV.42), que nous remercions encore une fois pour son engagement continu et sa conduite avisée de la Cour, indique qu'à de nombreux égards, d'énormes progrès ont été réalisés. L'arrestation et le transfèrement de Germain Katanga, qui va être jugé pour des crimes qu'il aurait commis en République démocratique du Congo, est certainement une mesure importante que nous attendions tous. Nous espérons sincèrement que cette deuxième arrestation fera rapidement bouler de neige et qu'elle sera suivie d'un plus grand nombre d'arrestations, en particulier des accusés dont les mandats sont depuis longtemps en attente d'exécution.

Comme beaucoup d'autres, nous demeurons préoccupés par le fait que des fugitifs continuent de se soustraire aux poursuites pénales internationales, et nous espérons vivement que l'on ne laissera pas cette situation perdurer, qu'il s'agisse de Mladic et de Karadzic qui continuent à se dérober au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou des six

individus qui font l'objet de mandats d'arrêt en suspens de la CPI.

La Cour pénale internationale peut être le pilier central du nouveau système de justice pénale internationale, mais elle a besoin de coopération et d'appui pour prospérer et pour conserver sa force et sa vitalité. Le vrai pouvoir de dissuasion de la CPI et, en fait, de toute institution de justice pénale, est la probabilité que ses procédures soient appliquées, ainsi les normes et les textes juridiques qui en constituent le fondement. La contribution essentielle que la justice et l'obligation de rendre des comptes apportent aux sociétés pour les aider à instaurer une paix durable et prospère ne sera véritablement concrétisée que lorsque tous les éléments du règlement d'un conflit et de la reconstruction après le conflit se verront accorder l'espace nécessaire à leur réalisation.

La Sierra Leone a reconnu cela avec le Tribunal spécial, dans la mesure où notre parlement a décidé que les ordonnances de ce Tribunal devraient avoir une application directe en Sierra Leone, inscrivant dans la loi le niveau d'engagement en faveur de la coopération dont le Tribunal spécial avait alors besoin et dont la CPI a besoin aujourd'hui. Nous demandons à tous les États de coopérer avec la CPI, en exécutant notamment les mandats d'arrêt en suspens et, ce faisant, de renforcer le système de justice pénale internationale et sa capacité de dissuader les personnes qui seraient tentées de commettre des crimes atroces.

Nous continuons de saluer l'accent mis par la Cour sur sa vision stratégique, ainsi que ses travaux visant à conceptualiser, à affiner et à présenter cette vision. L'objectif premier de la Cour pénale internationale, en fait la raison d'être de l'ensemble du système de justice pénale internationale, est de rendre justice aux milliers d'hommes, de femmes et d'enfants victimes des crimes les plus graves qui hantent la conscience de l'humanité. Cette tâche est difficile à mener à des milliers de kilomètres des lieux des crimes, et nous devons reconnaître et saluer les efforts entrepris pour veiller à ce que les populations touchées comprennent les travaux de la Cour, y prennent part et se sentent concernées.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'accent mis dans ce dernier rapport (A/62/314) sur le travail de communication de la CPI. La place de choix accordée à cette question souligne ce que la Sierra Leone a appris par le biais de sa propre expérience avec le Tribunal spécial, et nous espérons que cela sera une leçon pour

tous les tribunaux et les cours internationaux : la communication est une fonction fondamentale d'un tribunal et une nécessité opérationnelle. Nous continuons donc d'insister pour que le programme de communication de la Cour soit hautement prioritaire et nous exhortons la Cour à continuer de développer sa vision stratégique, à intensifier ses efforts pour le Darfour et à mettre en œuvre de toute urgence son programme de communication pour la République centrafricaine.

Comme nous l'avons déjà dit, nous préférons nettement que les poursuites se déroulent dans les pays ou les régions qui ont été le théâtre des crimes, et nous espérons que cela restera pour la Cour un objectif important. À cet égard, nous attendons avec intérêt de voir la situation évoluer dans ce sens.

La présence parmi nous du Président de la Cour, M. Kirsch, est un symbole visible important de la relation sans cesse plus étroite entre l'ONU et la Cour pénale internationale. Nous avons toujours dit que la coopération et l'appui de l'ONU seront d'une importance critique pour aider la CPI à devenir une institution de justice pénale internationale d'une efficacité totale.

Nous pouvons désormais voir en action comme il est important d'encourager et de développer cette relation, en particulier avec l'aide fournie par l'ONU pour l'arrestation et le transfèrement de M. Katanga. Nous espérons la poursuite du dialogue et de la coopération entre la Cour, les organisations internationales et régionales et tous les autres acteurs qui, partout dans le monde, sont déterminés à veiller à ce que la Cour réalise tout son potentiel.

Je voudrais pour terminer formuler de nouveau l'espoir et le vœu qu'un jour, les fondations de la justice pénale internationale, dont nous débattons ici aujourd'hui, auront permis d'édifier un monde où chacun pourra être sûr que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide n'auront aucune chance de se soustraire à la justice.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie le Président de la Cour pénale internationale, M. Philippe Kirsch, pour sa présentation du troisième rapport de la Cour (A/62/314) à l'Assemblée générale.

Plusieurs éléments encourageants ressortent du rapport. Alors qu'en 2002, le Statut de Rome avait reçu 60 ratifications, on dénombrait cette année 105 États

parties, ce qui montre que l'effort engagé pour obtenir l'universalité et la pleine application du Statut de Rome porte ses fruits.

Par ailleurs, la décision de porter la situation au Darfour, région du Soudan, devant la Cour pénale internationale a une portée historique, tant du point de vue juridique que politique. Ce précédent montre qu'il ne pourra y avoir de paix, de sécurité et de réconciliation si ceux qui violent les droits de l'homme dans les pays en conflit ou pendant la phase de consolidation de la paix restent impunis. Cette corrélation a été soulignée à maintes reprises par l'Argentine lorsqu'elle a siégé au Conseil de sécurité en 2005 et 2006.

Un autre élément nouveau qui montre que la Cour est pleinement opérationnelle a été l'arrestation par les autorités de la République démocratique du Congo de Germain Katanga, qui a été déféré ensuite à la Cour pénale internationale au mois d'octobre de cette année sous les chefs d'inculpation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ce qui porte à deux le nombre de personnes déférées à la Cour pénale sous l'accusation de crimes relevant de la compétence de cette institution.

En outre, la décision prise au mois de mai par le Procureur d'ouvrir une nouvelle enquête sur la situation en République centrafricaine, conjointement à la situation en Ouganda et aux deux affaires précitées, envoie un message clair aux auteurs de crimes commis dans le passé et aux auteurs possibles de crimes futurs : s'ils ne sont pas traduits en justice dans leur propre pays, il existe une possibilité crédible qu'ils soient poursuivis par la justice internationale. L'arrestation des personnes recherchées est fondamentale à cet égard, afin de renforcer l'influence de la Cour.

De ce point de vue, nous ne devons pas oublier que six mandats d'arrêt sont encore en suspens. Aussi bien les États parties que les États non parties doivent coopérer avec la Cour pour ce qui a trait à l'exécution des mandats d'arrêt. La Cour ne disposant pas de son propre organe de police, elle doit impérativement pouvoir compter sur la coopération des États, de l'ONU, des organisations régionales et des autres acteurs si l'on veut que les objectifs exprimés par les États parties dans le préambule du Statut de Rome soient atteints.

À cet égard, l'Argentine a entrepris, à la fin de l'année dernière, de transposer dans sa législation interne les dispositions du Statut de Rome; elle a

également inscrit dans la loi les relations de coopération entre l'État argentin et la Cour pénale internationale et ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, qui permet à la Cour de s'acquitter de son mandat sans entraves sur le territoire de notre pays.

Nous nous félicitons également de l'accord de siège avec le pays hôte, les Pays-Bas, et du plein fonctionnement du bureau de liaison de la Cour avec l'ONU à New York, qui devrait faciliter la coopération entre les deux entités. Nous espérons également un appui plus marqué du Conseil de sécurité sous la forme de mandats élargis pour les opérations de maintien de la paix concernant des régions où des situations donnent lieu à des enquêtes de la Cour, afin de soutenir cette dernière dans sa tâche.

Enfin, compte tenu du fait que les buts et principes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale font écho à ceux de la Charte des Nations Unies, ce qui les rend universels, l'Argentine invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome et à le ratifier, afin de garantir le caractère universel de la lutte contre l'impunité.

M. Muharemi (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai plaisir et fierté à ce que nous puissions une fois encore accueillir S. E. le juge Philippe Kirsch, Président de la Cour pénale internationale (CPI), à l'Assemblée générale. La Croatie s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne. J'aimerais simplement revenir sur quelques points qui, à notre avis, devraient retenir toute l'attention de la communauté des Nations Unies.

Le rapport annuel présenté aujourd'hui (voir A/62/314) témoigne des progrès certains qui ont été accomplis par la Cour en seulement cinq années d'existence. Nous sommes fiers des résultats qui ont été obtenus jusqu'à présent. Sa création, fruit de notre volonté commune, n'était pas une fin en soi. Il est toujours de notre responsabilité commune de prévenir effectivement les conflits, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et de faire prévaloir le droit international humanitaire et le respect du droit en général.

S'il n'est pas mis fin à l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves, ces efforts resteront inachevés. Rien ne saurait mieux servir les intérêts de la justice qu'une Cour opérationnelle et crédible. Il est

rassurant de constater que, dans tous les aspects de son mandat, la CPI a fait sentir sa présence.

Néanmoins, l'expérience des tribunaux pénaux ad hoc n'a que trop montré à quel point la justice est dépendante de la bonne volonté non seulement des États, mais également d'autres acteurs internationaux. La coopération et le soutien des États sont indispensables au fonctionnement de la justice. Nous pensons qu'il est tout aussi important que d'autres acteurs – régionaux aussi bien que mondiaux, et à commencer par l'ONU – ne perdent pas de vue la dimension de la CPI lorsqu'ils traitent de problèmes de paix et de sécurité qui intéressent le mandat de la Cour.

La Cour n'agit pas dans une dimension détachée de la réalité, et il serait erroné d'envisager son rôle sans prêter attention à la façon dont son existence et son action peuvent influencer les décideurs sur le terrain. Il n'en reste pas moins que la CPI n'est pas un instrument politique. Elle est l'expression de notre volonté collective, matérialisée par un traité. Elle est avant tout une instance judiciaire qui traite de la responsabilité pénale individuelle. Cela est particulièrement important car tous les crimes sont le fait d'individus. Que ces individus soient poursuivis et punis rapidement et comme ils le méritent est un élément essentiel d'une paix durable.

M. Jevremović (Serbie) (*parle en anglais*) : J'aimerais remercier le Président de la Cour pénale internationale, le juge Philippe Kirsch, pour la présentation qu'il a faite du rapport de la Cour pénale internationale (A/62/314) aujourd'hui. La Cour étant saisie de quatre situations, il apparaît désormais évident qu'elle est devenue un des piliers de la justice internationale, qui défend les valeurs du droit international humanitaire et participe à la quête jamais achevée d'un monde fondé sur la justice et la responsabilité.

L'accession du Japon au Statut de Rome comme cent cinquième État partie marque encore une étape importante dans la progression vers l'universalité de la Cour et ses nobles buts, et il convient de s'en féliciter. Nous aimerions donc inviter tous les États à continuer d'œuvrer pour la ratification universelle du Statut de Rome.

La République de Serbie s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne, mais aimerait revenir sur certains points en les abordant selon une perspective nationale.

Mon pays est l'un des fondateurs de la Cour pénale internationale et à ce titre, s'est engagé à transcrire toutes les obligations que lui confère le Statut de Rome dans son ordre juridique interne. La nouvelle Constitution de la République de Serbie n'est que l'un des documents qui témoignent de ce processus.

Mon pays ayant été parmi les premiers à ratifier le Statut de Rome, j'ai le plaisir de rappeler les activités que nous avons entreprises pour faciliter les travaux de la Cour. La République de Serbie a été l'un des premiers pays à ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI. Nous sommes en train de négocier un accord sur les personnes condamnées par la CPI qui sont incarcérées en Serbie. Une initiative a été lancée afin de conclure un accord sur la réinstallation des témoins. J'aimerais également faire observer qu'un groupe de travail a été établi au Ministère serbe de la justice pour l'élaboration d'un projet de loi sur la coopération avec la CPI.

En ce qui concerne les capacités internes de justice, le tribunal de district de Belgrade et sa chambre des crimes de guerre, ainsi que le bureau du procureur chargé des crimes de guerre de ce tribunal, ont démontré leurs capacités professionnelles et judiciaires de traiter les affaires les plus complexes de façon conforme aux normes judiciaires en vigueur au niveau international. De plus, le tribunal de district de Belgrade s'est dit disposé à contribuer à la création d'une base de données de la CPI compilant toutes les décisions et affaires judiciaires au niveau national relatives à des questions de fond du droit pénal international, c'est à dire à des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Mon pays est en faveur d'un renforcement supplémentaire des capacités institutionnelles et des activités de la CPI et souligne la nécessité d'une coopération pleine et inconditionnelle de la part de tous les États et des organisations internationales. Nous pensons que ce n'est qu'en acceptant universellement le Statut de Rome et en plaidant activement en faveur de ses objectifs que l'on parviendra à éliminer l'impunité.

M. Park Hee-kwon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais commencer par remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Philippe Kirsch, d'avoir présenté le rapport de la Cour (voir A/62/314) à l'Assemblée générale.

Le 1^{er} octobre, le Japon est devenu le cent cinquième État partie au Statut de la CPI, ce qui marque un jalon important vers une ratification universelle du Statut de Rome. La République de Corée appuie vigoureusement cet objectif. Nous sommes convaincus qu'il convient de mettre en place un système de justice sans aucune faille dans le monde entier.

Cependant, il n'y a actuellement que 13 États asiatiques parties au Statut de Rome. Ma délégation aspire à voir plus d'États asiatiques devenir aussitôt que possible parties au Statut. Les États asiatiques devraient également devenir partenaires en matière de justice pénale internationale, ce qui servirait les intérêts de la paix et de la sécurité dans la région. Nous espérons que la Cour, ainsi que d'autres États parties, prêteront assistance aux États asiatiques pour leur permettre de se préparer à leur accession au Statut de Rome. La République de Corée jouera son rôle en menant des efforts de sensibilisation et de plaidoyer pour encourager un plus grand nombre d'États asiatiques à adhérer à la Cour pénale internationale.

Ma délégation est heureuse de noter que la Cour est désormais une institution judiciaire pleinement opérationnelle. Le Procureur de la Cour continue d'enquêter sur les situations en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Darfour, au Soudan; et des procédures judiciaires sont en cours dans chacune de ces situations. En outre, le Procureur a décidé d'ouvrir une enquête sur la situation en République centrafricaine au mois de mai cette année. En ce qui concerne la République démocratique du Congo, la Cour a confirmé les charges de crimes de guerre portées contre M. Thomas Lubanga Dyilo, qui a été renvoyé en jugement.

Ces progrès permettront non seulement de traduire en justice les auteurs de crimes abjects mais serviront également de mesure dissuasive à l'encontre de nouvelles atrocités. Le succès de la Cour fera clairement comprendre à la communauté internationale qu'il n'y aura aucune impunité pour les auteurs de crimes contre l'humanité, de génocides ou de crimes de guerre.

La manière dont la Cour traite les cas dont elle est saisie sera un facteur déterminant pour son avenir, qui permettra de voir si elle sera acceptée par la communauté des Nations Unies dans son ensemble.

Pour veiller à ce que la Cour fournisse la meilleure prestation possible, les États devraient lui

fournir le soutien financier, logistique et politique dont elle a besoin pour s'acquitter de ses activités, ce qui lui permettra d'instaurer la primauté du droit et de mettre un terme à l'impunité pour les crimes contre l'humanité, le génocide et les crimes de guerre. Les États parties doivent veiller à ce que les contributions soient versées en temps voulu et dans leur intégralité. Nous encourageons également les contributions volontaires, qui représentent une source importante de revenus.

S'agissant du fonctionnement de la Cour, il convient de noter qu'elle ne dispose pas de son propre bras exécutif. La Cour a besoin de l'assistance et de la coopération des États pour appréhender les inculpés, recueillir les éléments de preuve et faire exécuter les peines. Il est donc extrêmement important qu'elle bénéficie de la pleine coopération des États, des organisations régionales pertinentes et des opérations des Nations Unies. À cet égard, ma délégation félicite le Gouvernement de la République démocratique du Congo qui a remis M. Germain Katanga à la Cour le 18 octobre dernier. J'ai également le plaisir d'annoncer que la République de Corée a achevé ses procédures juridiques internes relatives à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale et qu'elle est devenue État partie à l'Accord au mois de novembre 2006.

L'Accord sur les relations entre la Cour et l'ONU prévoit divers moyens pour déployer des efforts de coopération mutuellement bénéfiques, afin d'instaurer la primauté du droit et d'en finir avec l'impunité. Les domaines de coopération particulièrement importants à cet égard sont les communications, les transports, la logistique et la sécurité, y compris la protection des victimes, des témoins et des enquêteurs, ainsi que l'accès aux suspects et la collecte d'éléments de preuve et de documents. Chacun de ces domaines exige la coopération et le soutien de l'ONU. Le partage d'informations entre l'ONU et la Cour est essentiel, tant au Siège que sur le terrain. Pour faciliter la coopération entre l'ONU et la Cour, ma délégation a appuyé vigoureusement la mise en place d'un bureau de liaison de la Cour au Siège de l'ONU à New York, et appuie les efforts pour le doter des ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

Nous prions d'autre part instamment les États de continuer de participer au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression. Il importe que les États participent de manière active à cet important débat sur la définition du crime d'agression, y compris les

conditions dans lesquelles la Cour exercerait sa compétence. Ma délégation envisage avec intérêt les progrès qui seront réalisés sur cette question dans les années à venir.

Ma délégation se félicite que la communauté internationale montre une confiance accrue dans l'indépendance, l'équité, l'impartialité et l'efficacité de la Cour pénale internationale. Cette confiance s'est manifestée lorsque la Cour a été saisie des cas de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine par ces États en 2005. Le premier renvoi à la Cour par le Conseil de sécurité, concernant la situation au Darfour, au Soudan, prouve de manière concluante que la paix et la justice, pourtant souvent considérées à tort comme incompatibles, peuvent aller de pair.

Sur la base de ces nouveaux faits encourageants, la République de Corée réaffirme une nouvelle fois sa volonté inébranlable de prêter son concours à la CPI dans la réalisation de ses nobles objectifs.

M. Al-Allaf (Jordanie) (*parle en arabe*) : D'emblée, nous souhaitons la bienvenue au juge Philippe Kirsch, Président de la Cour pénale internationale (CPI), et le remercions du troisième rapport annuel de la Cour (A/62/314), soumis à l'Assemblée générale conformément à l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour. La Jordanie se félicite de ce rapport, qui couvre les principaux faits ayant marqué les travaux de la Cour durant la période du 1^{er} août 2006 au 1^{er} août 2007 et rend compte des échanges et des liens de coopération entretenus continuellement entre l'ONU et la Cour au service de leurs objectifs communs. Comme il ressort du rapport, la CPI est un pilier central de la justice internationale et du maintien de la paix et de la sécurité internationales puisqu'elle veille à la primauté du droit.

Le bon déroulement des travaux de la Cour et la réalisation de ses objectifs dépendent de la coopération constructive et de l'appui ininterrompu des États, de l'ONU et de ses organes subsidiaires. À cet égard, la Jordanie se réjouit tout particulièrement de la coopération fournie à la Cour par l'ONU, telle que décrite dans le rapport.

La Jordanie insiste sur l'importance du plan d'action adopté par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome en 2006 afin de parvenir à son universalisation et à sa bonne mise en œuvre, car il contribue à faire cesser l'impunité dont jouissent les

auteurs des crimes les plus abjects et à garantir le respect total et permanent de la justice pénale et du droit international humanitaire.

La Jordanie tient également à souligner que les États doivent préparer au mieux et de façon détaillée la conférence d'examen du Statut de Rome, programmée pour le début de l'année 2010 afin de garantir l'ajout des amendements requis et d'une définition du crime d'agression.

Enfin, la Jordanie se réjouit que la Cour ait signé l'Accord de siège avec son pays hôte, les Pays-Bas. De même, elle se réjouit que les Comores et le Tchad aient déposé leurs instruments de ratification du Statut de Rome auprès du Secrétaire général, que le Japon et Saint-Kitts-et-Nevis aient remis leurs instruments d'accession, et que le Monténégro ait informé le Secrétaire général de son accession au Statut. Tout cela renforce la nature universelle de la Cour.

M. Stemmet (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : En tout premier lieu, je remercie au nom de ma délégation le Président de la Cour pénale internationale (CPI), S. E. M. le juge Philippe Kirsch, de sa déclaration de ce matin, dans laquelle il a présenté le rapport de la Cour (A/62/314).

Le Gouvernement sud-africain est un fervent partisan de la CPI. Mon gouvernement a été l'un des premiers à signer le Statut de Rome en 1998 et le Parlement sud-africain a ratifié le Statut de la CPI et adopté en 2002 une législation permettant la coopération avec la Cour. Nous considérons que la Cour pénale internationale est un élément central afin de mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux et d'instaurer les conditions propices au maintien de la justice.

Nous félicitons la Cour du travail qu'elle a accompli depuis sa création et de son rôle s'agissant de dissuader la commission de nouveaux crimes internationaux. Nous prenons note des affaires dont la Cour est actuellement saisie et avons également pris note de la décision de la Cour concernant le rôle des victimes, en particulier de ses mesures actuelles qui visent à garantir un meilleur accès aux victimes à toutes les étapes du procès.

Nous sommes parfaitement conscients des problèmes auxquels le procureur est confronté, principalement en raison du fait que la Cour ne dispose pas de sa propre police ou armée pour exécuter ses mandats d'arrêt et que, par conséquent, elle dépend

entièrement de la coopération des États. Cette dépendance de la Cour à l'égard des États confère à ceux qui sont attachés au principe de la justice la responsable individuelle et collective de coopérer avec la Cour, que ce soit dans le cadre d'une organisation régionale comme l'Union africaine et la Ligue des États arabes ou dans le cadre plus large de la famille des nations, notamment au sein de l'ONU.

Nous avons pris note de la préoccupation exprimée par le Président de la Cour pénale internationale face à l'inexécution des six mandats d'arrêt délivrés par la Cour, dont certains datent de 2005. L'inexécution de ces mandats d'arrêt illustre les défis à surmonter par le système de la justice pénale, qui, de par sa nature systémique, exige que la Cour et les États travaillent en tandem. La Cour s'est acquittée de son rôle en délivrant des mandats d'arrêt. Aux États maintenant de les exécuter. Nous formons l'espoir que tous les États de bonne volonté désireux de faire cesser l'impunité coopéreront avec la Cour en exécutant ses décisions.

M. Hernández García (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation du Mexique remercie le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Philippe Kirsch, de la présentation du troisième rapport (A/62/314) remis à l'Assemblée générale en application de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la CPI.

L'universalisation du Statut de Rome doit être l'objectif de tous pour que nous puissions atteindre les buts de la justice internationale à laquelle nous aspirons à travers la création de la Cour pénale internationale. Ainsi, le Gouvernement mexicain se félicite de la récente accession du Japon au Statut de Rome, qui nous permet aujourd'hui de compter 105 États Parties au Statut.

Le 29 janvier 2004, un État Partie, l'Ouganda, a renvoyé la première situation à la Cour. Cinq mois plus tard, suite au deuxième renvoi d'une situation à la Cour par un État Partie, le Procureur annonçait l'ouverture de la première enquête relative à la situation en République démocratique du Congo, qui a débouché sur l'engagement de poursuites à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo, dont le procès est sur le point de commencer. Nous notons avec intérêt la récente arrestation de M. Germain Katanga.

Trois ans et demi se sont écoulés depuis le lancement du système judiciaire établi par le Statut de Rome, et la délégation mexicaine se félicite des

importants résultats qui ont été obtenus, mais elle est également consciente des défis que la Cour doit relever encore aujourd'hui dans l'accomplissement de son mandat.

Je voudrais faire part des vues de mon gouvernement concernant les travaux de la Cour, au regard de notre volonté de disposer d'un modèle de justice transparent, rapide et efficace. En ce qui concerne la transparence, le rapport présenté aujourd'hui (A/62/314) traduit bien la complexité des activités de la Cour sur le terrain, en particulier pour ce qui est de son image au sein des sociétés qui ont été touchées par un conflit armé et des conditions d'insécurité auxquelles reste exposé son personnel.

De l'avis du Gouvernement mexicain, il est impératif que la Cour étende ses activités de sensibilisation de manière imaginative, afin d'être plus proche des membres des populations affectées et de convaincre les personnes que le travail de la Cour laisse encore sceptiques ou incrédules.

Un aspect fondamental du mandat de la Cour a trait au droit des victimes de prendre part aux différentes étapes du processus judiciaire. Le Mexique estime que ce droit consacré dans le Statut est également un moyen de garantir la confiance et la transparence, et qu'il convient tout particulièrement de soutenir. Le travail de la Cour, à cet égard, mérite l'admiration.

Pour ce qui est de l'administration rapide de la justice, mon gouvernement estime que le Statut de Rome prévoit les outils minimaux nécessaires pour permettre à la Cour d'honorer le principe selon lequel la justice doit être rendue sans délai. Dans cet esprit, le Mexique note que pour les quatre situations soumises à la Cour, cinq à six mois se sont écoulés avant que ne débutent les enquêtes. De même, nous notons que dans les trois cas ayant donné lieu à des mandats d'arrêt, à savoir l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Soudan, ces derniers ont été émis en moyenne un an après le renvoi de chacune des affaires à la Cour. Ce délai est acceptable et il correspond à la nature des enquêtes que la Cour est appelée à mener.

Toutefois, nous notons avec vive préoccupation que, à l'exception du cas Lubanga Dyilo et de la récente remise à la justice de Germain Katanga, deux affaires liées à la situation relative à la République démocratique du Congo, les mandats d'arrêt dans les situations relatives à l'Ouganda et au Soudan n'ont pas été exécutés. Cet état de choses, qui n'est pas

totalemment du fait de la Cour, ne peut se poursuivre si nous voulons parvenir à un modèle judiciaire qui garantisse que la justice soit rendue sans délai.

Il est de la responsabilités des États et des organisations internationales et régionales d'adopter d'urgence les mesures nécessaires pour coopérer avec la Cour dans ses activités, en l'occurrence en arrêtant et en remettant à la Cour les auteurs présumés de crimes. Nous estimons que l'ONU dispose de certains outils élémentaires qui pourraient être mis à la disposition de la Cour. En fait, l'Accord régissant les relations entre l'ONU et la Cour constitue la base juridique d'une telle coopération. Il est indispensable et urgent que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat prennent des mesures, dans le cadre de leurs compétences respectives, pour aider la Cour à s'acquitter de son mandat.

Je voudrais rappeler que le préambule du Statut énonce clairement que mettre un terme à l'impunité est une condition indispensable à la réalisation du rôle préventif confié en vertu de ce Statut. Sans justice, il ne peut y avoir de prévention et, sans procès, il n'est pas possible de rétablir la justice. Le Mexique s'inquiète que l'absence de coopération à cet égard puisse avoir un effet négatif sur le rôle dissuasif de la Cour. C'est pourquoi nous demandons aux acteurs concernés de ne pas retarder les actions qu'ils doivent entreprendre et de livrer les auteurs présumés à la justice.

Dans ce contexte, ma délégation est extrêmement préoccupée de voir que la situation qui prévaut au Darfour depuis maintenant plus de quatre ans est toujours caractérisée par une spirale de la violence, donnant lieu à l'une des pires crises humanitaires du siècle présent et dépassant les frontières du mandat de la Cour pénale internationale. Outre les plus de 200 000 morts civils, l'on dénombre également des milliers de réfugiés et de personnes déplacées. De plus, plusieurs dizaines de travailleurs humanitaires ont été blessés ou tués, souvent de manière délibérée, ce qui freine la fourniture de l'aide humanitaire d'urgence.

Nous condamnons vigoureusement les attaques commises contre les travailleurs humanitaires de l'ONU et le personnel associé et nous demandons instamment que cessent tous les actes criminels interdits par le droit international.

La coopération du Gouvernement soudanais est déterminante pour régler l'une des multiples questions soulevées par la crise complexe qui sévit dans ce pays,

à savoir celle ayant trait à la lutte contre l'impunité et à la primauté du droit. Ceux qui ont commis ou ordonné les crimes faisant l'objet d'une enquête de la Cour doivent être arrêtés et remis à la justice, quels que soient leur statut, leur fonction officielle ou leur grade. Les États ont l'obligation de veiller au respect de cet objectif, car, aujourd'hui, l'impunité n'a plus aucune place en vertu du Statut de Rome.

Pour ce qui est de l'efficacité financière, le Mexique suit attentivement l'évolution de la situation financière de la Cour. Nous pensons que la Cour a, envers les États parties au Statut de Rome, l'immense responsabilité de bien gérer ses ressources financières, selon le principe d'« une seule et même Cour ». La Cour doit être un modèle d'administration internationale. Pour cela, elle doit s'inspirer de l'expérience d'autres organisations internationales qui se sont employées à utiliser leurs ressources de manière plus rationnelle. Ma délégation contribuera activement à l'examen du budget qui aura lieu lors de la prochaine Assemblée des États parties.

La création de la Cour pénale internationale, en vertu de l'adoption du Statut de Rome en 1998, a marqué un tournant dans la conception de la justice internationale. Il nous appartient désormais d'unir nos forces pour préserver sa validité et son efficacité. Le Mexique s'engage à soutenir la Cour dans sa mission.

M. Muburi-Muita (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à saisir cette occasion pour remercier le juge Philippe Kirsch, Président de la Cour pénale internationale (CPI), de sa conduite avisée et de son rapport détaillé sur les activités de la Cour au cours de l'année écoulée (A/62/314). Je tiens à l'assurer de notre soutien alors que la Cour s'efforce de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

L'entrée en vigueur du Statut de Rome a marqué le début d'une nouvelle ère dans l'administration de la justice pénale internationale.

La CPI a été créée pour mettre un terme à l'impunité, par la prévention des crimes internationaux les plus graves et la garantie d'un respect durable de l'état de droit. Inutile de dire que telle est la base même sur laquelle l'ONU a été créée il y a plus de 60 ans. L'impunité encourage non seulement de nouveaux abus, mais vide également les droits de l'homme et le droit humanitaire de leur effet dissuasif. La Cour offre un mécanisme d'application du droit pénal international, dont la légitimité serait mise en danger sans l'existence d'un tel mécanisme.

Le succès de la CPI dépend largement du nombre de ratifications du Statut de Rome et du respect par les États parties des obligations contractées en vertu du traité. Dans ce sens, je réitère la ferme volonté du Kenya d'aider la CPI à réaliser ses objectifs. Le Kenya a ratifié le Statut de Rome en mars 2005 et est en train, selon les procédures internes, de le transposer dans sa législation.

Le Kenya note avec satisfaction l'amélioration des infrastructures de la Cour et les progrès de ses opérations, comme l'attestent sa croissance et son activité dans les affaires dont elle est saisie. Ma délégation se félicite des efforts déployés par la Cour pour surveiller la situation générale qui règne en République démocratique du Congo et recueillir des informations sur les activités des groupes armés présents sur ce territoire. Nous saluons également les efforts inlassables de sensibilisation et d'information qu'elle déploie dans le monde entier.

Il est évident que les accords de coopération de la Cour avec l'ONU ont grandement contribué au succès de ses activités dans toutes les situations faisant l'objet d'une enquête de sa part. Nous nous félicitons de la démarche adoptée par la Cour et appelons à une coopération renforcée et élargie avec l'ONU, comme le prévoit l'Accord régissant les relations entre la CPI et l'ONU.

L'accueil favorable fait par plusieurs pays à sa création, dont témoignent les nombreuses ratifications du Statut et les multiples visites de hauts responsables d'États non parties au Statut de Rome, met clairement en évidence le mouvement en faveur de l'universalité de la Cour. L'adhésion de l'Ukraine, qui n'est pas partie au Statut, à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour le 29 janvier 2007, qui n'est pas partie au Traité, traduit le caractère universel de la CPI et l'appui mondial dont elle bénéficie.

Afin de maintenir cet élan, l'appui de la communauté internationale demeure essentiel. Par conséquent, nous exhortons la Cour à redoubler d'efforts pour mener à bien des négociations sur des accords de coopération avec les États Parties, des organisations régionales et d'autres acteurs de toutes les régions, qu'ils connaissent un conflit ou non. Cela contribuerait à promouvoir le dialogue indispensable pour appliquer le plan d'action visant à l'universalité et à la pleine application du Statut de Rome.

Les opérations de la CPI étant conformes aux principes énoncés par la Charte des Nations Unies, la

Cour contribue, par son action, au maintien de la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi ma délégation demande instamment aux États de faire respecter la loi type qu'ils ont contribué à établir, en exécutant les mandats d'arrêt délivrés par la Cour. Cet appel devrait dépasser les considérations politiques pour concourir à préserver l'indépendance et l'intégrité de la Cour.

Dans le même domaine, le Statut de Rome permet aux États de se saisir d'affaires relatives à des violations de droits de l'homme conformément à leur droit interne, la CPI n'exerçant sa juridiction que lorsque les États concernés ne peuvent ou ne veulent pas agir. Ce principe de complémentarité est une évolution positive dans la recherche de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

En guise de conclusion, je voudrais indiquer que le respect du droit est le seul garant d'une paix durable. À cet égard, le Kenya espère que les délibérations sur la définition et les éléments constitutifs du crime d'agression aboutiront promptement.

M. Riofrío (Équateur) (parle en espagnol) : Ma délégation remercie le Président de la Cour pénale internationale (CPI) de la présentation à cette Assemblée du troisième rapport annuel de la Cour.

Le fonctionnement à pleine capacité de la Cour pénale internationale et le travail constant et soutenu qu'elle réalise dans quatre pays, ainsi que sa présence dans 25 autres pays, prouvent non seulement sa pertinence, mais aussi l'importance et la nature universelle de son action. L'an dernier, la présence de la Cour a peut-être été plus palpable, et son travail commence à être mieux compris.

La communauté internationale a pu observer un fait sans précédent dans l'histoire : la participation de victimes à une audience en tant que telles et non en tant que témoins. Dans ce sens, il convient de souligner l'importance et le soin que la Cour accorde à la sécurité des victimes, des témoins et de leur famille, faisant passer leur protection avant même ses responsabilités judiciaires. Ces mesures nous rapprochent de la pleine reconnaissance de l'individu comme sujet du droit international et d'une conception consistant à placer les individus au centre des politiques et des actions des États, des organisations internationales et de la société civile.

En dépit des progrès de la Cour dans le domaine de la coopération avec les États pour faciliter la prise

de mesures conservatoires et la protection des informations, il est préoccupant de constater que le nombre d'accords sur la protection et la réinstallation des témoins n'a pas augmenté dans la même proportion que le nombre de personnes protégées. En outre, il demeure indispensable de renforcer les mécanismes visant à l'exécution des mandats d'arrêt et à la concrétisation d'accords pour l'exécution des peines.

Ma délégation voudrait une fois de plus inviter les États à s'engager, à renforcer leur coopération et à continuer d'œuvrer pour rendre la Cour plus efficace. Dans ce sens, l'Équateur attend avec intérêt de connaître les propositions portant sur la coopération spécifique nécessaire pour consolider la Cour.

L'Équateur voudrait réaffirmer sa conviction que la lutte contre l'impunité, ainsi que la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, contribuent pour beaucoup au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Mon pays a réalisé quelques progrès dans la promotion de réformes législatives permettant la pleine application du Statut de Rome et travaille actuellement à une réforme judiciaire qui porte en particulier sur le volet du droit pénal.

L'Équateur traverse aujourd'hui une période intéressante de changements politiques et institutionnels, qui se concrétiseront par l'établissement d'une Assemblée nationale qui révisera la Constitution politique de l'État. L'un des piliers de la réforme est la place donnée à l'individu au cœur de l'action étatique et le respect des droits de l'homme dans leur sens le plus large et le moins restrictif.

La réforme constitutionnelle permettra également de poursuivre la réforme pénale en cours et de mener à terme le projet de loi sur les crimes contre l'humanité, qui définit les crimes sanctionnés par le Statut de Rome et en recense les catégories, ainsi que les normes visant au respect du principe de complémentarité et les obligations de coopération avec la Cour pénale internationale.

Je voudrais féliciter les Gouvernements de Saint-Kitts-et-Nevis et du Japon d'avoir pris la décision de ratifier le Statut de Rome, et le Monténégro qui en est devenue partie par succession.

Il est vital de continuer d'œuvrer à l'adhésion universelle au Statut de Rome et à sa pleine application. L'Équateur voudrait à cet égard souligner l'importance de renforcer le dialogue avec tous les États et les organisations internationales.

Mon pays considère qu'il importe de poursuivre le travail de promotion dans les États qui n'ont pas encore ratifié le Statut et espère que des visites seront également effectuées dans les États parties qui ont encore besoin de l'appui de la communauté internationale pour appliquer pleinement le Statut de Rome.

M. Shinyo (Japon) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement japonais, je suis très honoré et très heureux de m'exprimer aujourd'hui, devant l'Assemblée, sur le programme de travail de la Cour pénale internationale (CPI). Ma délégation tient à remercier le Président Philippe Kirsch de son rapport complet sur la situation actuelle de la CPI et sur les résultats qu'elle a obtenus au cours des 12 derniers mois.

Je me félicite tout particulièrement de prendre la parole devant l'Assemblée générale cette année, puisque c'est la première intervention que le Gouvernement japonais effectue sur ce point de l'ordre du jour en tant qu'État partie à part entière au Statut de Rome. Je voudrais informer tous les États Membres que le Japon a déposé ses instruments d'adhésion au Statut de Rome cette année, à la date hautement symbolique du 17 juillet qui marquait la Journée mondiale de la justice internationale, et qu'il est devenu le cent cinquième État partie au Statut de Rome le 1^{er} octobre. À cet égard, nous voudrions remercier le représentant de l'Équateur, qui s'est exprimé juste avant moi, de l'avoir mentionné.

Le processus interne de ratification du Japon n'a pas été sans rencontrer de difficultés. Le Président Kirsch, qui s'est rendu au Japon en décembre dernier, a eu des conversations et des échanges de vues très productifs avec les dirigeants politiques japonais, ce qui a sans nul doute opportunément permis d'accélérer le processus d'adhésion du Japon à la CPI.

Je voudrais rendre hommage aux efforts déployés par la CPI pour traiter efficacement des quatre situations africaines sur lesquelles elle enquête actuellement. Le Japon se félicite du tout dernier événement survenu en République démocratique du Congo, à savoir l'arrestation et le transfert à la Cour d'une deuxième personne. Je suis persuadé que le travail dévoué que la CPI effectue en Afrique contribuera à la paix et à la stabilité sur le continent et favorisera ainsi l'avènement d'une Afrique plus dynamique. La diplomatie japonaise accorde la plus haute importance aux questions liées à l'Afrique et elle

organisera la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD IV) à Yokohama en mai prochain. C'est dans cette perspective plus large que le Japon continuera à suivre de très près l'évolution du travail de la CPI en ce qui concerne la situation en Afrique.

En tant que nouveau membre de la CPI, le Japon souhaite contribuer le plus possible au développement de la Cour. Sur le plan financier, le Japon est désormais le plus important contributeur de la Cour, puisqu'il fournit 22 % de son budget total. Le Gouvernement japonais s'acquittera fidèlement de son obligation à cet égard, tout en veillant strictement, avec la CPI et les autres États parties, à trouver le moyen de gérer le plus efficacement possible les activités de la Cour à La Haye mais aussi sur le terrain.

Pour ce qui est des ressources humaines, le Japon entend dépêcher auprès de la CPI le plus grand nombre possible d'experts japonais, qui serviront la Cour en tant que juges ou en tant que membres du personnel. Actuellement la région asiatique, y compris le Japon, semble être largement sous-représentée au sein de la CPI. Ma délégation compte sur la Cour pour prendre toutes les mesures qui s'imposent pour régler cette question et elle espère pouvoir constater un progrès significatif l'année prochaine.

Le Japon espère que la Cour continuera à travailler avec diligence afin de mettre fin à la culture de l'impunité et d'asseoir plus avant son statut de seule cour pénale internationale permanente dans le monde.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Philippe Kirsch, du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale ce matin.

L'Ouganda a la plus haute estime pour le travail de la CPI. Ma délégation a pleinement confiance dans la Cour. Sans une pareille confiance, l'Ouganda n'aurait pas saisi le Procureur pour qu'il entame une enquête sur la situation relative à l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). L'Ouganda est déterminé à mettre fin à l'impunité des personnes qui se sont rendues coupables de crimes graves et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'elles rendent des comptes.

Nous notons avec préoccupation que le Président de la Cour a indiqué dans sa déclaration qu'« un certain nombre de demandes directes de coopération sont restées lettre morte » (voir A/62/PV.42), en

insistant plus particulièrement sur les mandats d'arrêt en souffrance.

Afin de clarifier la situation, je voudrais préciser qu'aucun des inculpés concernés ne se trouve sur le sol ougandais. En outre, les pourparlers de paix, qui sont surveillés, entre autres, par M. Joachim Chissano, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones touchées par l'Armée de résistance du Seigneur, se déroulent en dehors de l'Ouganda. C'est pourquoi l'on aurait tort de penser que l'Ouganda exerce un quelconque contrôle sur les personnes inculpées et qu'il refuse de les remettre à la justice pour qu'elles soient jugées.

En ce qui concerne la coopération, l'Ouganda a grandement bénéficié du fonctionnement de la Cour. En effet, c'est essentiellement grâce aux mandats d'arrêt délivrés par le Procureur que des pourparlers de paix entre le Gouvernement ougandais et la LRA se tiennent actuellement à Djouba et que la paix prévaut désormais dans le nord du pays. Nous en sommes très reconnaissants à la Cour et nous continuerons de coopérer avec le Procureur, et avec la Cour tout entière, afin que celle-ci s'acquitte de son mandat.

Une autre preuve de la coopération de l'Ouganda réside dans le fait que mon gouvernement n'a caché aucune information, y compris les données brutes, au Procureur. Les enquêteurs ont pu rencontrer librement les témoins, sans que des responsables du gouvernement n'interfèrent.

Dans sa présentation ce matin, le juge Kirsch a cité un rapport du *International Crisis Group*, affirmant que « l'enquête conduite par la CPI sur l'Armée de résistance du Seigneur a joué un rôle crucial en faveur de la paix, de l'amélioration de la sécurité dans le nord de l'Ouganda et de l'intégration, dans le cadre des négociations, des normes internationalement reconnues en matière de responsabilité » (voir A/62/PV.42).

L'Ouganda est fier d'être associé au travail de la CPI. C'est pour cette raison que mon pays a été le premier à offrir d'accueillir la conférence d'examen prévue en 2009.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au débat sur cette question. Toutefois, un représentant a demandé à exercer son droit de réponse. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée générale que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes

pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Abdelsalam (Soudan) (*parle en arabe*) : Plusieurs délégations, dans leur déclaration sur ce point de l'ordre du jour, ont insisté sur la nécessité pour le Gouvernement soudanais de s'engager à coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI), conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Bien que ma délégation apprécie et salue ces délégations pour leur franchise et leur volonté de voir la justice internationale respectée, nous les invitons instamment à faire montre du même courage en attirant l'attention sur la teneur de la résolution susmentionnée ainsi que sur le fait qu'un des membres du Conseil de sécurité n'est pas soumis à la juridiction de la Cour. De quelle justice parlent-ils? Est-ce ce qui se passe au Darfour pendant qu'injustement, on ferme les yeux sur les violations honteuses commises tous les jours au vu et au su du monde entier? La justice est indivisible, tout comme le courage de faire face à des cas pareils.

La résolution 1593 (2005) est révoltante, non seulement à cause de cette exception irrégulière, mais aussi parce qu'elle est avant tout politique et ne vise qu'à régler des comptes politiques selon une orientation connue de tous. Le Soudan n'étant pas partie au Statut de Rome qui a porté création de la Cour, celle-ci n'est pas compétente pour juger les ressortissants soudanais. Les tribunaux nationaux soudanais, qui sont indépendants et neutres, sont en mesure de juger tous ceux dont la culpabilité est établie.

Pour terminer, nous demandons que l'on cesse de verser des larmes de crocodile et que l'on encourage un règlement pacifique et sans exclusive dans le pays.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 76 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.